

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°49 du 24 décembre 2008

TEXTE SIGNALE

DÉCRET N° 2008-1218

relatif aux dispositions réglementaires de la troisième partie du code de la défense (Décrets en Conseil d'État et en conseil des ministres).

Du 25 novembre 2008

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

DÉCRET N° 2008-1218 relatif aux dispositions réglementaires de la troisième partie du code de la défense (Décrets en Conseil d'État et en conseil des ministres).

Du 25 novembre 2008

NOR D E F D 0 8 1 4 1 4 6 D

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Textes modifiés :

Décret n° 2005-506 du 19 mai 2005 (JO n° 116 du 20 mai 2005, texte n° 34 ; BOC, 2005, p. 3065). ; BOEM 105.1.1, 110.1.1.1) modifié.

Décret n° 2007-275 du 1er mars 2007 (JO n° 52 du 02 mars 2007, texte n° 5; JO/59/2007. ; BOEM 112.4.1).

Textes abrogés :

Décret n° 75-173 du 17 mars 1975 (BOC, p. 1335 et ses errata des 23 novembre 1989 (BOC, p. 5734) NOR DEFD8953036X et 26 mars 1990 (BOC, p. 989) NOR DEFD9053009Z. ; BOEM 110.1.1.3) modifié.

Décret n° 75-488 du 16 juin 1975 (BOC, p. 2374. ; BOEM 105.4.2.7, 333.2.5.2).

Décret n° 91-669 du 14 juillet 1991 (BOC, p. 2489. ; BOEM 105.2.1, 112.2.1, 113.1, 114.2.1, 508-112, 510.1.1, 610.1.1, 650.1) modifié.

Décret n° 91-671 du 14 juillet 1991 (BOC, p. 2497. ; BOEM 105.2.2.2.1, 113.1, 508-112) modifié.

Décret n° 91-672 du 14 juillet 1991 (BOC, p. 2501. ; BOEM 105.2.2.3.1, 114.2.2, 508-112) modifié.

Décret n° 2000-559 du 21 juin 2000 (JO du 24, p. 9517 ; BOC, p. 2875. ; BOEM 105.2.2.1.1, 112.2.1) modifié.

Décret n° 2005-274 du 24 mars 2005 (JO n° 72 du 26 mars 2005, texte n° 16 ; BOC, 2005, p. 2535. ; BOEM 650.1).

Référence de publication : JO n° 276 du 27 novembre 2008, texte n° 55 ; signalé au BOC 49/2008.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre de la défense,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2007-275 du 1^{er} mars 2007 portant dérogation à certaines dispositions relatives à l'organisation du commandement de la région terre Sud-Est et de la région terre Ile-de-France ;

Vu l'avis de la Commission supérieure de codification en date du 10 juin 2008 ;

Le Conseil d'État (section de l'administration) entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

Décète :

Art. 1er. L'annexe au présent décret regroupe les articles de la troisième partie réglementaire du code de la défense :

1. Qui, lorsqu'ils sont identifiés par un « R.* », correspondent à des dispositions relevant d'un décret délibéré en Conseil d'État et en conseil des ministres ;

2. Qui, lorsqu'ils sont identifiés par un « R. », correspondent à des dispositions relevant d'un décret en Conseil d'État.

Art. 2. Les références à des dispositions abrogées par l'article 3 sont remplacées par les références aux dispositions correspondantes du code de la défense.

Art. 3. Sont abrogés :

1. Le décret n° 75-173 du 17 mars 1975 relatif aux conseillers du Gouvernement pour la défense ;

2. Le décret n° 75-488 du 16 juin 1975 fixant les attributions du service météorologique des armées et du directeur technique de la météorologie aux armées ;

3. Le décret n° 91-669 du 14 juillet 1991 portant organisation générale des services de soutien et de l'administration au sein des armées et de la gendarmerie ;

4. Le décret n° 91-671 du 14 juillet 1991 portant organisation générale de la marine nationale ;

5. Le décret n° 91-672 du 14 juillet 1991 portant organisation générale de l'armée de l'air ;

6. Le décret n° 2000-559 du 21 juin 2000 portant organisation générale de l'armée de terre ;

7. Le décret n° 2005-274 du 24 mars 2005 portant organisation générale de la gendarmerie nationale ;

8. Les articles 4 et 7 du décret n° 2005-506 du 19 mai 2005 fixant les attributions du ministre de la défense.

Art. 4. À l'article 1^{er} du décret du 1^{er} mars 2007 susvisé, les mots : « jusqu'au 31 décembre 2008 » sont remplacés par les mots : « jusqu'au 31 décembre 2010 ».

Art. 5. Les dispositions du présent décret, à l'exception de l'article 4, sont applicables en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie, dans les îles Wallis et Futuna, dans les Terres australes et antarctiques françaises, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin.

Art. 6. Le Premier ministre, la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et le ministre de la défense sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 novembre 2008

Par le Président de la République

Nicolas SARKOSY.

Le Premier ministre,

François FILLON.

Le ministre de la défense,

Hervé MORIN.

La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Michèle ALLIOT-MARIE.

ANNEXE.

Les dispositions réglementaires du code de la défense font l'objet d'une publication spéciale annexée au Journal officiel de ce jour (voir code de la défense, troisième partie réglementaire).